



Déclaration Accident de travail

Par **Naomye**, le **10/05/2021** à **19:10**

Bonsoir

Je me permets de poster sur le forum pour avoir des explications à une de mes situations .

Début Septembre 2020 , j'ai subis un évènement traumatisant sur mon lieu de travail et sur mes horaires de travail.

J'ai vu quelques jours après mon MT pour lui en faire part . Je n'ai pas pris d'arrêt pour la raison suivante : peur de ne plus pouvoir retourner sur mon lieu de travail. J'ai été suivi pendant quelques semaines par un psychologue qui a détecté un choc stress psycho-traumatique . Une épreuve très difficile à surmonter.

A ce jour , suite à une surcharge de travail et une pression (humiliation , reproches..) au travail , je suis en arrêt maladie pour Burn-Out .

Cela fait une semaine que je revis le choc traumatisant de Septembre 2020 (flashes , peur, pleurs...) en plus du Burn-Out . Je ne dors presque plus et les scènes ressurgissent.

Je souhaitais savoir si je pouvais faire une déclaration d'AT concernant ce choc traumatique ou s'il était trop tard . Sachant que la personne avec qui je travaillais n'a rien déclaré au vu de mon état.

A noter également que mon employeur ne cotise pas à la médecine du travail.

Dans l'attente de vos réponses , d'avance merci

Bien cordialement

Naomye

Par **P.M.**, le **10/05/2021** à **20:47**

Bonjour,

Il me paraît difficile de faire une déclaration d'accident du travail maintenant mais le médecin traitant pourrait vous aider à faire une déclaration de maladie professionnelle...

Pour l'absence de Médecin du Travail, je vous conseillerais d'alerter l'Inspection du Travail...

Par **Naomye**, le **10/05/2021** à **21:01**

Bonsoir P.M

Merci pour votre retour.

Pour la déclaration de maladie professionnelle est-elle encore possible de la faire malgré les quelques mois écoulés ? Mon médecin traitant établira , je présume dans un premier temps d'un certificat initial ..

Et quid de la présomption d'imputabilité ?

Cordialement

Naomye

Par **P.M.**, le **10/05/2021** à **21:20**

Apparemment, votre arrêt-maladie est plus récent et c'est donc dans le cadre du burn out que la déclaration de maladie professionnelle pourrait être faite...

Par **Naomye**, le **10/05/2021** à **21:30**

De ce fait je ne pourrais pas évoquer le stress post-traumatique survenu sur le lieu de travail dans la déclaration de la maladie professionnelle mais uniquement le burn-out c'est bien cela ?

Il n'y a pas un délai de deux ans pour envoyer la déclaration à compter de la date du certificat initial

Cordialement

Naomye

Par **P.M.**, le **10/05/2021** à **22:37**

C'est au médecin de décrire les causes de la maladie professionnelle et éventuellement à quand elle remonte...

Par **Naomye**, le **10/05/2021** à **22:40**

Très bien

Merci à vous pour les explications